

## Directives du Comité de direction Chapitre 04 Systèmes d'information

### Directive 04\_02 Mise à disposition et utilisation des moyens informatiques

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP), état le 01.08.2018,
- vu le Règlement d'application de la LHEP (RLHEP) , état le 01.08.2018,
- vu la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), état le 01.01.2014,
- vu la Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD), état le 01.09.2007,

arrête la directive de mise à disposition et d'utilisation des moyens informatiques suivante :

#### Article premier — Résumé exécutif

<sup>1</sup> La présente directive définit les droits et les devoirs des "usagers" ou "bénéficiaires" des "moyens informatiques" mis à leur disposition par la HEP Vaud.

<sup>2</sup> Par "moyens informatiques" sont entendus les postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), les applications et logiciels (y compris les données qu'ils gèrent et traitent), les copieurs ou imprimantes, les infrastructures informatiques (par ex. messagerie électronique, téléphonie, internet, réseaux câblés ou wifi, serveurs, systèmes de stockage, systèmes d'impression) et les infrastructures audiovisuelles (par ex. système de projection).

<sup>3</sup> Par "usagers" ou "bénéficiaires" sont entendus tout collaborateur et collaboratrice, étudiant et étudiante, ou toute personne en rapport professionnel avec la HEP Vaud.

<sup>4</sup> Les "usagers" ou bénéficiaires s'engagent à respecter

- (1) les règles internes de la HEP Vaud,
- (2) les lois, règlements et directives de l'Etat de Vaud,
- (3) les lois, règlements et directives de la Confédération, ainsi que
- (4) les règles en relation avec des tiers.

#### Art. 2 — Règles internes à la HEP Vaud

<sup>1</sup> Responsabilité

- L'usage des moyens informatiques est réservé aux activités directes nécessaires aux intérêts de la HEP Vaud. A ce titre, les moyens informatiques (notamment les postes de travail) sont configurés, exploités et maintenus spécifiquement pour un usage professionnel.
- Un usage personnel non lucratif limité est toléré à condition qu'il (a) n'entraîne que des coûts minimes pour la HEP Vaud, (b) ne nuit pas au travail du collaborateur / collaboratrice, (c) ne porte pas atteinte aux intérêts de la HEP Vaud.

- Le bénéficiaire est responsable de l'usage des moyens informatiques mis à sa disposition.
- Le bénéficiaire prend soin des moyens informatiques mis à sa disposition. Une contribution financière (jusqu'à 50% de la valeur actuelle) peut lui être demandée pour la réparation ou le remplacement des moyens informatiques mis à sa disposition dans le cas d'endommagement ou de vol.
- Le bénéficiaire restitue à la HEP Vaud les moyens informatiques mis à sa disposition lorsqu'il quitte l'institution.
- Le bénéficiaire n'utilise que les moyens informatiques et n'accède qu'aux données et systèmes qui lui sont nécessaires pour mener à bien ses activités.
- Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour ne pas compromettre la sécurité de l'information et des moyens informatiques de la HEP Vaud, notamment par le verrouillage des postes de travail, par la fermeture du bureau en cas d'absence (même de courte durée) ou la fermeture des salles informatiques.
- Les comptes, accès informatiques et cartes d'étudiant sont délivrés à titre personnel et ne sont pas transmissibles.

## <sup>2</sup> Droits « Administrateur »

- Conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité, les bénéficiaires n'ont pas les droits « Administrateur » sur les moyens informatiques mis à leur disposition, sauf cas exceptionnel validé par le Comité de Direction.

## <sup>3</sup> Protection des données

- Toutes données, tous messages, tous documents, tous fichiers (de quelques formats qu'ils soient) qui sont stockés sur les moyens informatiques mis à disposition du bénéficiaire appartiennent à l'institution.
- A titre exceptionnel, les données, messages, documents, fichiers suivants restent dans la sphère privée du bénéficiaire (donc inaccessibles, non lus, ni copiés par l'institution) s'ils remplissent l'une des conditions suivantes:
  - Ils résident dans le répertoire "PRIVE" des postes de travail (emplacement: Macintosh HD > Utilisateurs > pXYZ > PRIVE)
  - Ils résident dans la boîte à lettre "PRIVE" de la messagerie
  - Les messages sont préfixés par "[PRIVE]" dans la boîte de réception ("Inbox") de la messagerie

## <sup>4</sup> Signalement

- Le bénéficiaire signale au Helpdesk (Support) informatique toute anomalie en relation avec les accès et les moyens informatiques mis à sa disposition.

## Art. 3 — Lois et réglementations de l'Etat de Vaud

### <sup>1</sup> Protection des données

- [Loi sur la protection des données - RS VD 172.65 LPrD](#)
- [Règlement d'application de la loi sur la protection des données - RS VD 172.65.1 RLPrD](#)

<sup>2</sup> Utilisation d'internet, de la messagerie électronique, de la téléphonie et du poste de travail

- La directive suivante de l'Etat de Vaud s'applique en remplaçant "DSI" par "Informatique de la HEP Vaud": [Directive 50.1 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud](#)

## Art. 4 – Lois et réglementations fédérales

<sup>1</sup> Protection des données

- Constitution suisse - RS 101 CST, Art.13. Protection de la sphère privée
- [Loi fédérale sur la protection des données - RS 235.1 LPD, Art.13](#) (y.c. OLPD)
- [Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins - RS 231.1 LDA](#) (y.c. ODAu)
- [Loi fédérale contre la concurrence déloyale - RS 241 LCD](#)

<sup>2</sup> Infractions au patrimoine, délits et crimes

- [Code Pénal contre les infractions, délits et crimes - RS 311.0 Code Pénal](#)
- [Article 143 - Soustraction de données](#)
- [Article 143bis - Accès indu à un système informatique](#)
- [Article 144bis - Détérioration de données](#)
- [Article 146 - Escroquerie](#)
- [Article 147 - Utilisation frauduleuse d'une prestation](#)
- [Article 150 - Obtention frauduleuse d'une prestation](#)
- [Article 150bis - Fabrication et mise sur le marché d'équipements servant à décoder frauduleusement des services cryptés](#)
- [Article 144bis - Détérioration de données](#)
- [Article 173 - Diffamation](#)
- [Article 174 - Calomnie](#)
- [Article 177 - Injure](#)

## Art. 5 – Règles en relation avec des tiers

<sup>1</sup> Utilisation des prestations de la fondation SWITCH

- [Règlement relatif aux prestations pour les services de SWITCH](#)

**Approuvé par le Comité de direction**

**Lausanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2018**

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst  
recteur

Diffusion:

- Membres du Comité de direction
- Site internet, espace réglementation